

DECISION DU MAIRE



Politique de la Ville
N°2019-243

PRISE LE 29 NOV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : Demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de Ville, de l'action « ETRE PARENT(S) » en 2020, 2021 et 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2019-232 du 15 novembre 2019 relative à la demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Être parent(s) »,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances 2019 (article 181),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que l'action intitulée « Être parent(s) » contribue à l'accompagnement des familles sur le champ de la parentalité, et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville, des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise pour obtenir cette aide financière,

CONSIDERANT que la décision n°2019-232 du 15 novembre 2019 visait à solliciter une subvention pour la mise en œuvre de cette action au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT cependant que la Préfecture du Val d'Oise souhaite que la demande déposée par la Ville porte sur les trois prochaines années (2020, 2021 et 2022) afin de s'inscrire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui sera conclue prochainement,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de faire une demande pluriannuelle (pour 2020, 2021 et 2022) et non une demande annuelle comme le prévoyait la décision n°2019-232 du 15 novembre 2019,

H

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Être parent(s) », programmée dans le cadre du contrat de Ville, à hauteur de :

- 9 000 € au titre de l'exercice 2020
- 9 000 € au titre de l'exercice 2021
- 9 000 € au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n°2019-232 du 15 novembre 2019.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20191129-PV2019DEC243-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 NOV. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **29 NOV. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.